



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° . 9116 / MLA/DPAM du

24 SEP. 2020

arrétant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Rikitea (Gambier) du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2054140AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu le courrier n° 505/2020/CMMPF/études du 7 août 2020 relative à une demande de session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire, et du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), formulée par le CMMPF ; ;
- Vu le formulaire de demande de session d'examen pour l'obtention du CPL en date du 27 juillet 2020 ;
- Vu la liste des candidats(es) inscrits(es) aux modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;

A R R E T E

Article 1er. - Une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), sera ouverte du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, à Rikitea (Gambier).



Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription aux modules	
			M2	M3
AUKARA	Yela, Yasmina	21/02/1993	X	X
HURUPA	Grégoire	30/01/1986	X	X
KAPIKURA	Poanui, François	16/01/2001	X	X
MAMATUI	Laurent, Rainui	07/01/1988	X	X
MAMATUI	Thérèse	25/11/1968	X	X
MIRIA	Noera, Noéline	25/12/1974	X	X
PAVAOUAU	Henri, Tahiri	13/07/1988	X	X
PUTOA	Karel, Hitiura	18/07/1989	X	X
RIMAONO	Utapo, Dylan	24/12/1995	X	X
TAAREA	Isaie, Tinitua	21/05/2002	X	X
TEAKAROTU	Aretekona	07/08/1996	X	X
TEAKAROTU	Tepano, André	01/09/1986	X	X
TEAPIKI	Ieremia, Antonio	29/06/1990	X	X
TEREOPA	Rururaatama	26/09/1990	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au module 2 = 14

Total candidats(es) inscrits(es) au module 3 = 14

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires, et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 "conduite du navire "					
Épreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
2.1 - Règles de barre, feux, balisage, signaux	Écrite	1h00	mercredi 7 octobre 2020	08h00 à 09h00	Locaux de la Mairie de Rikitea
2.2 - Milieu maritime	Écrite	1h00		09h00 à 10h00	
2.3 - Conduite des moteurs	Écrite	1h00		10h00 à 11h00	
Module 3 "contrôle de l'exploitation du navire"					
3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Écrite	1h00	mercredi 7 octobre 2020	13h00 à 14h00	Locaux de la Mairie de Rikitea
3.2 - Environnement réglementaire	Écrite	1h00		14h00 à 15h00	
Module 2 "conduite du navire"					
2.4 - Manœuvre	Pratique	1h00	vendredi 9 octobre 2020	à partir de 8h00	Plan d'eau de Rikitea



Article 4. - Au terme des épreuves, un arrêté proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

Article 5. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

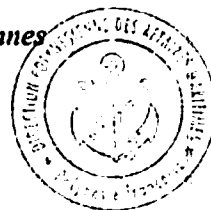
Fait à Papeete, le

17 SEP 2020

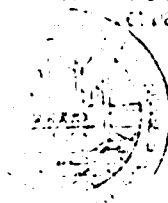
Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

MA

Catherine ROCHETEAU



Le Secrétaire
Général du Gouvernement,
et par Délégation



T. Fenuaiti

T. FENUAITI

